

18

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

48323

36 - Logement

Habitat - Parc Privé

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 février 2020 relative à l'évolution des dispositifs habitat pour les logements du parc privé ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

Expose :

A la suite de l'adoption du Plan départemental de l'habitat 2020-2025, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place de nouveaux dispositifs d'aides sur fonds propres en matière d'amélioration des logements du parc privé.

Ces dispositifs sont prévus par le code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux propriétaires.

Complémentaires aux aides de l'Agence nationale de l'habitat, ces dispositifs sont mobilisables sur le territoire de délégation du Département, c'est-à-dire hors Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté.

Aides aux propriétaires occupants

Le Département d'Ille-et-Vilaine a renouvelé son soutien à la lutte contre le logement indigne et très dégradé pour les propriétaires occupants accompagnés dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Des aides, au cas par cas, examinées dans le cadre d'une commission spécifique composée de partenaires financeurs techniques, permettent de stabiliser les plans de financement déséquilibrés.

Ces aides peuvent être accordées pour la réalisation de travaux (1 000 € à 4 000 €), pour le financement des diagnostics techniques et / ou la mise en place d'une maîtrise d'œuvre (50 % de la dépense TTC, l'aide étant plafonnée à 3 000 €).

Quatre dossiers de subvention sont présentés pour un montant total de 10 182 € selon le tableau joint en annexe.

Par ailleurs, la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat prévoit la possibilité pour les demandeurs de réaliser leurs travaux dans les trois ans qui suivent la date d'attribution de la subvention. La délégation de l'Agence nationale de l'habitat adresse à chaque propriétaire un courrier de relance avant caducité, avec demande de réponse dans un délai de deux mois.

Ainsi, il est demandé l'annulation de six subventions octroyées par le Département, et dont les travaux n'ont pas été réalisés ou que partiellement ne permettant pas l'atteinte du gain énergétique minimum de 25 % :

- HHA14715 - M. MORIO Jean-Luc - sur le territoire de l'Agence du Pays de Rennes - A7 ;
- HHA14470 - M. GUILLAUME Renaud et Mme MAILLARD Sylvie - sur le territoire de l'Agence du Pays de Brocéliande - A6 ;
- HHA15354 - M. et Mme LEMONNIER Louis et Eliane - sur le territoire de l'Agence du Pays de Fougères - A2 ;
- HHA15684 - M. et Mme LEMONNIER Louis et Eliane - sur le territoire de l'Agence du Pays de Fougères - A2 ;
- HHA14752 - M. PARIS Bernard - sur le territoire de l'Agence du Pays de Fougères - A2 ;
- HHA16670 - M. et Mme LEMONNIER Louis et Eliane - Siège.

Décide :

- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires occupants, quatre subventions d'un montant total de 10 182 €, détaillées dans le tableau joint en annexe ;

- d'annuler six dossiers d'attribution d'aide (propriétaires occupants) : HHA14715 - M. MORIO Jean-Luc ; HHA14470 - M. GUILLAUME Renaud et Mme MAILLARD Sylvie ; HHA15354 - M. et Mme LEMONNIER Louis et Eliane ; HHA15684 - M. et Mme LEMONNIER Louis et Eliane ; HHA14752 - M. PARIS Bernard et HHA16670 - M. et Mme LEMONNIER Louis et Eliane.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231607

Pour extrait conforme